

DAJI/2024/Décision/Tarifs/32

Décision portant approbation des tarifs d'inscription pour le colloque international « Présence de la Lèpre en PACA »

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,
Vu la demande d'approbation des tarifs d'inscription pour le colloque « Présence de la lèpre en PACA – 2024 » présentée le 26 juin 2024 par l'UMR ADES 7268,

Considérant que l'UMR ADES 7268 a présenté, le 26 juin 2024, une demande d'approbation des tarifs d'inscription pour le colloque « Présence de la lèpre en PACA - 2024 »,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs d'inscription au colloque « *Présence de la lèpre en PACA – 2024* », organisé par l'UMR ADES 7268 d'Aix-Marseille Université.

Ce colloque aura lieu les 9 et 10 décembre 2024 à la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, à Aix-en-Provence.

Catégorie	Frais d'inscription
Chercheurs	Gratuit
Enseignants-chercheurs	Gratuit
Etudiants (en thèse et master)	Gratuit

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 04 juillet 2024

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le :

10 JUL. 2024

Transmis au Recteur le :

10 JUL. 2024